

Concours de Scénario du Festival du Jeu de Rôle 2020

Préambule

L'association « ASSOCIATION NICKEL, 2 RUE DU GENERAL DE GAULLE 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE SIREN 819 627 001 », ci-après dénommée « **l'Organisateur** », propose un « Concours de Scénario du Festival du Jeu de Rôle 2020 », ci-après dénommé « **le Jeu** ». Le Jeu s'inscrit dans le cadre du Festival du Jeu de Rôle, programmé par l'Organisateur du 04 au 05 mai 2019 et du 01 au 03 mai 2020 à Kayserberg. Le Jeu est organisé en partenariat avec la société SARL SMART TRADING DIFFUSION RCS LYON 445 349 780 « Way of Gamers », <https://www.wayofgamers.fr>, intermédiaire en financement participatif agréé et inscrite à l'ORIAS sous le n°16001172, ci-après désignée « **le Partenaire** ».

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Règlement

Article 1

Le Jeu débute le samedi 04 mai 2019 et s'achève le vendredi 6 décembre 2019 minuit. Les inscriptions débutent le samedi 04 mai 2019 et se termine le vendredi 30 août à minuit, dans les conditions prévues au présent règlement. Toute inscription incomplète à cette date ne pourra pas être prise en compte. Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le concours est ouvert à toute personne de plus de 18 ans.

Dans le cadre du Jeu, un Jury (cf article 4), désignera les gagnants parmi les participants au Jeu, désignés ci-après « **les Participants** ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des Participants du présent règlement dans son intégralité, y compris le préambule.

Ci-après « le Règlement ».

Article 2

Les Participants devront rédiger un scénario de jeu de rôles original, en français, utilisant le système OGL de la v.5 de Dungeons and Dragons [™], SRD disponible via :

http://media.wizards.com/2016/downloads/DND/SRD-OGL_V5.1.pdf.

Les Participants situeront leur scénario dans un univers « Heroic Fantasy », incorporant des éléments de science et de technologie à travers les 3 lois de la robotique d'Asimov. Pour rappel, ces trois lois sont :

Première Loi : « Un robot ne peut porter atteinte à un être humain ni, restant passif, laisser cet être humain exposé au danger » ;

Deuxième Loi : « Un robot doit obéir aux ordres donnés par les êtres humains, sauf si de tels ordres sont en contradiction avec la Première Loi » ;

Troisième Loi : « Un robot doit protéger son existence dans la mesure où cette protection n'entre pas en contradiction avec la Première ou la Deuxième Loi ».

Comme Asimov, les Participants tenteront d'imaginer une situation pouvant révéler une faille dans cette trinité.

Il est interdit d'incorporer des éléments soumis à droits d'auteur ou de toute propriété intellectuelle n'appartenant pas aux Participants et non libre d'utilisation.

Il est déconseillé d'utiliser des références peu connues nécessitant des connaissances que les membres du jury pourraient ne pas avoir. Une seule participation sera autorisée par Participant.

Article 3

La participation au Jeu n'est validée qu'aux conditions suivantes :

- Ne sont autorisés que les textes à auteur unique. Chaque Participant est donc un individu.
- Chaque Participant doit s'inscrire sur le site du Festival du Jeu de Rôle et se créer un compte :
<https://www.festivaldujeuderole.fr/>.
- Chaque Participant doit remplir les champs du formulaire d'inscription au Jeu
- Chaque Participant doit envoyer à l'adresse jdr.nickel@gmail.com, un scénario original entre 5 et 8 pages de texte (15 000 à 20 000 signes, espaces compris) hors aides de jeu (entre 1 et 3 pages), en utilisant la charte de rédaction disponible sur le site :
<https://www.festivaldujeuderole.fr/>
en 2 versions numériques :
 - 1 version pdf signée par le Participant.
 - 1 version modifiable compatible Microsoft Word ou Google Docs.
 - 1 copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du Participant.
- Chaque Participant autorise l'Organisateur et le Partenaire à citer :
 - Son nom, prénom, ou pseudonyme, âge, ville de résidence

- Un extrait du scénario (textes, illustrations, croquis, ...).
- Le cas échéant photos.

Les Participants autorisent l'Organisateur et le Partenaire à corriger l'extrait en cas d'erreurs d'orthographe, de grammaire ou de syntaxe, dans tous leurs moyens de communication ou de promotion pendant toute la durée du Jeu et à l'occasion de tous jeux concours ultérieurs ou manifestations hors concours.

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, marque, image, dénomination sociale, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné et ce jusqu'à la signature potentielle d'un contrat d'édition (Article 5).

Article 4

A compter du samedi 31 août 2019, un jury étudiera les scénarios reçus afin de déterminer un groupe de gagnants.

Le jury prendra en compte la structuration du scénario, la qualité de la rédaction, l'intrigue, les aides de jeu, les personnages décrits. Les meilleures intrigues / histoires permettront de départager les Participants.

Ce jury sera composé de personnes volontaires parmi les Organisateurs et de représentants du Partenaire.

L'annonce des gagnants, au nombre initial de trois, sera faite le vendredi 25 octobre 2019, sur tout ou partie des moyens de communication de l'Organisateur tels que sa page Facebook et son site internet, aussi bien que sur l'ensemble des moyens de communication du Partenaire, ainsi que de tous les moyens de promotion internes ou externes (publicités, relais de communications, ...).

Dans le cadre d'un financement participatif organisé par le Partenaire, ce dernier se réserve le droit de sélectionner un ou plusieurs autres gagnants en fonction de sa ligne éditorialiste ou du niveau de financement atteint.

En cas de désistement d'un gagnant, le suivant dans l'ordre sera désigné à sa place.

Article 5

Les Participants sélectionnés seront mis en relation avec le Partenaire pour une édition de leur scénario, sous forme de recueil de scénarios, sous réserve de l'accord préalable du Partenaire et de la signature d'un contrat d'édition conclu entre chaque Participant sélectionné et le Partenaire. Le contrat type d'édition est disponible à l'adresse suivante :

https://www.wayofgamers.fr/images/projets/festivaldujeuderole/Modele_type_de_contrat_dedition_2018.pdf?fbclid=IwAR0J5JPK8W_D2j2db4nO7iYH1N5VlOOURc7MuCnMv06KlfqRAOuRNZ7mi7U

Un travail d'édition (de correction, de mise en forme et d'illustration) pourra être mis en place à la fois par l'Organisateur et par le Partenaire entre l'annonce des résultats et le Festival du Jeu de Rôle 2020.

Le Partenaire est libre de mettre en avant un Participant sélectionné plutôt qu'un autre en fonction de la ligne éditorialiste qu'il aura choisie.

Un financement participatif sera mis en place par le Partenaire, sur sa plateforme de financement participatif.

Article 6

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leur gain.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur jdr.nickel@gmail.com ou ASSOCIATION NICKEL, 2 RUE DU GENERAL DE GAULLE 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE. L'Organisateur et le Partenaire ne sauraient être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 7

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. L'Organisateur et le Partenaire se réservent la possibilité d'annuler le présent Jeu à tout moment.